



Utilisation des caméras piétons

Depuis le 16 septembre 2020, en application des articles L. 241-2, R. 241-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure (CSI) et de l'Arrêté Préfectoral du 10 juillet 2020, les agents de la **police pluri-communale de THIONVILLE–TERVILLE est autorisée à procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions au moyen de 12 caméras individuelles pour une durée de 3 ans.**

Le responsable du traitement des enregistrements est le Directeur de la police municipale Monsieur Laurent CAVALIERI.

Ses coordonnées :

Police pluri-communale de THIONVILLE TERVILLE
40 rue du Vieux Collège
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 52 32 81

En application de l'article R. 241-9 du CSI, les finalités poursuivies par le traitement des images recueillies lors des interventions sont :

1. La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
2. Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
3. La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Les enregistrements sont **conservés pendant une durée de 6 mois**. A l'issue de ce délai, ils sont détruits, conformément à l'article R. 241-12 du CSI, dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître, ont seuls accès aux données et informations mentionnés à l'article R. 241-10 du CSI :

1. Le responsable de la police municipale,
2. Le responsable adjoint de la police municipale.